



COLLOQUE INTERNTIONAL

THEME :

**« PROTECTION JURIDIQUE DES INVESTISSEMENTS DANS L'ESPACE
OHADA : RETOUR SUR LA REFORME DE L'ORGANISATION DES
PROCEDURES COLLECTIVES D'APUREMENT DU PASSIF »**

Les 09 & 10 mai 2016
Abomey-Calavi, République du Bénin

I – Contexte du colloque

Au terme du 40^{ème} Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui s'est tenu à Grand Bassam en République de Côte d'Ivoire le 10 septembre 2015, l'Acte Uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif (AUPC) a été révisé par les Etats Membres. Publié au Journal Officiel de l'Organisation le 25 septembre dernier, le nouveau texte est entré en vigueur dans l'ensemble des Etats membres le 24 décembre 2015.

Inchangé depuis le 1^{er} juillet 1998, date de l'adoption originelle de l'AUPC, il était indispensable de faire évoluer le texte afin de l'adapter aux réalités et aux besoins des pays de l'espace OHADA.

En effet, la confrontation du texte d'origine avec les réalités de la pratique a permis de mettre en lumière certaines insuffisances renforçant la nécessité d'une réforme. Tout d'abord, la pratique a montré qu'il était indispensable de pouvoir recourir à la médiation et à la conciliation afin d'être mieux à même de conclure des accords extrajudiciaires entre débiteurs et créanciers. En ce sens, l'absence de procédure préventive de conciliation était à déplorer. Dans le même temps, jugées trop longues et bien souvent inadaptées aux petites et moyennes entreprises, les procédures de traitement de entreprises en difficultés devaient être réformées. Il en allait de même de la profession de mandataire judiciaire qui jusqu'alors n'était pas règlementée. Enfin, le sort des faillites internationales ouvertes hors de l'espace OHADA n'était pas réglé par le précédent Acte uniforme.

Le besoin de réforme des règles régissant le traitement des entreprises en difficulté a conduit le législateur OHADA à poursuivre deux grands objectifs fondamentaux que sont d'une part la nécessité de renforcer l'efficacité et la célérité des procédures collectives et d'autre part d'instituer un équilibre entre le sauvetage des entreprises viables et le paiement substantiel des créanciers.



Enrichi de 120 nouvelles dispositions, l'AUPC révisé s'emploie ainsi dès l'article 1^{er} à poser les objectifs de la révision tout en réaffirmant la volonté du législateur OHADA de :

- « *préserver les activités économiques et les niveaux d'emplois des entreprises débitrices, de redresser rapidement les entreprises viables et de liquider les entreprises non viables dans les conditions propres à maximiser la valeur des actifs des débiteur pour augmenter les montants recouverts par les créanciers et d'établir un ordre précis de paiement des créances garanties ou non garanties ;*
- *définir la réglementation applicable aux mandataires judiciaires ;*
- *définir les sanctions patrimoniales, professionnelles et pénales relatives à la défaillance du débiteur, applicable aux dirigeants de toute entreprise débitrice et aux personnes intervenant dans la gestion de la procédure ».*

Après les révisions de l'Acte uniforme relatif au droit commercial général et de l'Acte uniforme portant organisation des sûretés en 2010 ainsi que la révision de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique en 2014, la réforme des règles régissant le traitement des entreprises en difficulté au sein de l'espace OHADA est un instrument supplémentaire de protection juridique des investissements. En effet, rassurés dans leurs droits en cas de difficultés des entreprises, les investisseurs et les créanciers seront à même de proposer un financement de meilleure qualité, innovant et moins onéreux pour les entreprises renforçant ainsi l'attractivité de la zone OHADA.

En encourageant à d'avantage d'investissements, l'Acte uniforme révisé soutient le développement du marché du crédit et par là même l'ensemble du secteur privé de l'espace OHADA. De plus, certaines dispositions nouvelles favorisant le sauvetage des entreprises sont le signe d'une véritable prise de conscience quant à la nécessité de sauvegarder les emplois lorsqu'une telle possibilité existe.

Le Professeur Dorothée SOSSA, Secrétaire Permanent de l'OHADA, dans son communiqué du 11 septembre 2015, précise que le nouvel Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif : *« marque ainsi un saut qualitatif d'envergure. Il tend à renforcer la célérité et l'efficacité des procédures collectives, favoriser le sauvetage des entreprises viables et le paiement substantiel des créanciers. Il est donc de nature à soutenir le développement du marché des crédits et du secteur privé dans les pays de l'espace OHADA ; il constituera, de la sorte, un levier important d'accès à un meilleur financement pour les entreprises, de préservation et de création d'emplois, et de promotion de la croissance économique dans les Etats membres de l'OHADA ».*

Au titre des innovations proposées par le nouvel AUPC qui participent à la sécurisation juridique des investissements dans la zone OHADA, on retrouve une série de mesures visant à développer les procédures amiables. Ainsi une procédure de conciliation est instituée afin de favoriser la sauvegarde des entreprises et dans le même temps toute entreprise dispose de la faculté de demander, avant cessation des paiements, l'ouverture d'une procédure de médiation. Le nouveau texte a également mis un point d'honneur à prendre en compte les



spécificités des petites et moyennes entreprises pour qui les procédures « classiques » sont trop lourdes en instituant des procédures simplifiées de règlement préventif, de redressement judiciaire et de liquidation des biens. Poursuivant toujours un objectif de sécurité et d'effectivité des procédures et de célérité, certains délais non respectés dans le cadre des procédures seront à présent sanctionnés.

Ayant vocation à se développer dans les pays de la zone OHADA, l'activité des mandataires judiciaires devait être réglementée. Ainsi le statut des experts au règlement préventif ainsi que des syndics est précisé par le nouveau texte, l'AUPC contenant tout une série de mesures visant à fixer un cadre juridique à ces professions.

Plusieurs dispositions ont été prises afin de rassurer les investisseurs et les créanciers. Tout d'abord, le privilège de « *new money* » ou « *d'argent frais* » a été institué afin d'encourager ceux qui accordent de nouveaux crédits aux entreprises en difficulté. Dans le même temps, l'ordre de priorité des créanciers en cas de liquidation des entreprises a été clarifié.

II – Objectifs du colloque

L'ambition du colloque international ayant pour thème « *Protection juridique des investissements dans l'espace OHADA : retour sur la réforme de l'organisation des procédures collectives d'apurement du passif* » organisé à Cotonou les 09 & 10 mai 2016 est multiple. Dans un premier temps, il sera nécessaire de **mettre en exergue les innovations introduites par la révision de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif** et d'**étudier en détail les mécanismes de fonctionnement de certaines d'entre elles**. Par la suite, il sera également appréciable de voir **dans quelle mesure ces innovations sont à même de renforcer la confiance des investisseurs et des créanciers dans le droit de la zone OHADA**. Outre le renforcement de l'attractivité économique et juridique de l'espace OHADA, il sera également opportun de **préciser les mesures à même de renforcer la sécurité juridique des investissements nationaux et internationaux dans le traitement des entreprises en difficulté**.

III – Appel à communication

Toutes les communications proposées doivent être en lien avec l'intitulé du colloque « *Protection juridique des investissements dans l'espace OHADA : retour sur la réforme de l'organisation des procédures collectives d'apurement du passif* ».

Lors du colloque, les communications seront présentées en français. Elles seront soutenues par une présentation orale de quinze minutes. L'ensemble des communications présentées lors du colloque seront publiées dans un ouvrage par le Centre de Recherches et d'Etudes en Droit et Institutions Judiciaires en Afrique (CREDIJ) à l'issue de celui-ci.